BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 7 novembre 2018 portant changement d'appellation de la brigade territoriale de Champdeniers-Saint-Denis (Deux-Sèvres)

NOR: INTJ1830443A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R.15-22 à R.15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1er

La brigade territoriale de Champdeniers-Saint-Denis prend l'appellation de brigade territoriale de Champdeniers à compter du 8 novembre 2018. Sa circonscription est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Champdeniers exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1°) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation : Le général, sous-directeur de l'organisation et des effectifs, A. Browaëys

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Champdeniers-Saint-Denis	Champdeniers-Saint-Denis Cherveux Cours Echiré Germond-Rouvre La Chapelle-Bâton Pamplie Saint-Christophe-sur-Roc Saint-Gelais Sainte-Ouenne Surin Xaintray	
Champdeniers		Champdeniers Cherveux Cours Échiré Germond-Rouvre La Chapelle-Bâton Pamplie Saint-Christophe-sur-Roc Saint-Gelais Sainte-Ouenne Surin Xaintray